
Arrondissement d'EPERNAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 05 AVRIL 2022 A 19H15

**Commune de
MAREUIL LE PORT**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2022

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Dominique HARLIN, Murielle POTEI, Isabelle CLOUET, Rachel PINHEIRO et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Pascal JOBERT donne pouvoir à Olivier VEAUX

Absents excusés :

Marcel LABRE.

Secrétaire de séance : Stéphanie JOBERT

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

DEL 2022.04/14 : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexes,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et cotisation foncière des entreprises applicables aux bases d'imposition déterminées par les services fiscaux et révisées forfaitairement,

Vu le projet de budget 2022,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **DÉCIDE** :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.25 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.20 %
- cotisation foncière des entreprises : 12.41 %

-de porter à la connaissance de la population que ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente, cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

DEL 2022.04/015 : Vote du budget unique 2022

Après s'être fait présenter le projet du budget unique 2022,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal décide d'adopter le budget unique 2022**, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : **1 759 655.00 €**
- Section d'investissement : **338 700.00 €**

DEL 2022.04/016 : Fonds de concours collège du Pr Nicaise de Mareuil le Port

Considérant le projet d'aménagements des espaces verts extérieurs du collège de Mareuil Port réalisé par les élèves,

Vu la demande de soutien financier du collège de Mareuil le Port,

Considérant le nombre d'élèves scolarisés au collège et domiciliés à Mareuil le Port,

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal décide** :

- D'ATTRIBUER un fonds de concours au collège du Professeur Nicaise de Mareuil le Port pour le projet d'aménagements des espaces verts extérieurs, porté par les élèves, d'un montant de 2500 € pour l'année 2022,
- Cette somme sera inscrite au budget 2022, compte 20415332-op. 202202 fonds de concours collège.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2022.04/17 : Convention relative à la répartition financière pour le renouvellement des luminaires au lotissement le Petit Voisin avec la CCPC

Monsieur le Maire présente la convention relative à la répartition financière pour le renouvellement des luminaires au lotissement le Petit Voisin avec la CCPC.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 7 136.77 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal, DÉCIDE** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la répartition financière pour le renouvellement des luminaires au lotissement le Petit Voisin avec la CCPC et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2022.

DEL 2022.04/18 : Tarifs des activités périscolaires 2022-2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir les tarifs de la cantine, du périscolaire et de la garderie du mercredi pour la rentrée 2022/2023 et rappelle les tarifs 2021/2022.

Les tarifs appliqués, ci-dessous, font référence aux trois tranches de revenus mensuels calculées en référence à l'avis d'imposition de l'année 2021 (revenus 2020) avant abattement. Le règlement s'effectuera mensuellement, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Dormans.

Après délibération, à l'unanimité, le **Conseil Municipal DECIDE**

- D'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES

RESTAURATION	Revenus avant tout abattement < à 2400 €	Revenus avant tout abattement >= à 2400 € et < à 3400 €	Revenus avant tout abattement >= à 3400 €
Prix du repas	4 €	4.50 €	5 €
1 h de garderie	1.10 €	1.10 €	1.10 €
SURVEILLANCE MATIN/SOIR	Revenus avant tout abattement < à 2400 €	Revenus avant tout abattement >= à 2400 € et < à 3400 €	Revenus avant tout abattement >= à 3400 €
De 7h30 à 9h00 ou de 16h30 à 18h30	1.10 €	1.60 €	2.10 €
GARDERIE MERCREDI	Revenus avant tout abattement < à 2400 €	Revenus avant tout abattement >= à 2400 €	Revenus avant tout abattement >= à 3400 €

		et < à 3400 €	
Prix du repas	4 €	4.50 €	5 €
1 h de garderie	1.10 €	1.10 €	1.10 €
Ces tarifs s'appliquent sans distinction d'heure d'arrivée ou de départ (pénalité de retard de 10 €, en cas de retard le soir)			

DEL 2022.04/19 : Tarifs CLSH 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **le Conseil Municipal DECIDE**

- D'appliquer les tarifs du centre de loisirs 2022, qui aura lieu du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022 inclus comme suit :

Revenus avant tout abattement < à 2400 €		Revenus avant tout abattement ≥ à 2400 € et < à 3400 €		Revenus avant tout abattement ≥ à 3400 €	
Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
17€ / jour	11€/jour	18€ / jour	12€/jour	19€ / jour	13€/jour
30€ supplémentaires pour le camping (centre de loisirs de juillet)					
A déduire bons vacances CAF ou MSA					

- Le conseil municipal décide également de fournir le repas aux moniteurs effectuant la surveillance des enfants pendant le déjeuner.
- La valeur des bons de vacances notifiés par la caisse d'allocations familiales sera déduite du tarif indiqué.
- Compte tenu des frais avancés pour le recrutement des moniteurs en fonction des inscriptions, la somme correspondant à la période retenue sera effectivement due.

DEL 2022.04/20 : Bons de chauffage

Monsieur le Maire présente la liste des personnes nécessiteuses pour bénéficier d'un bon de chauffage de 200 €.

Après en avoir délibéré, POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal :**

- DECIDE d'allouer un bon de chauffage d'une valeur de 200 € aux personnes âgées jugées nécessiteuses, chauffées au fioul ou à l'électricité.
- Le listing des personnes concernées sera transmis à EDF ou tout autre fournisseur d'électricité, lequel déduira la somme de 200 € sur leurs prochaines factures.

DEL 2022.04/21 : Acquisition d'un bien sans maître

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1123-2,

Vu l'article le Code civil et notamment l'article 713,

Vu l'arrêté municipal 061/2021 en date du 30 mai 2021 portant constat de vacance d'un bien présumé sans maître,

Considérant la volonté de faciliter l'action des communes en matière de lutte contre l'insalubrité, de protection de l'environnement et d'opérations d'aménagement,

Considérant l'absence de propriétaire connu et les recherches infructueuses entreprises par la commune pour retrouver le propriétaire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, DÉCIDE :

- d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :
situation : n° 19 rue de la Fontaine à Mareuil le Port 51700
n° cadastre : AD 117

superficie : 243 m²

dernier propriétaire matriciel : M. LERICHE Roger, décédé le 19/06/1997 à Epernay.

- d'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'incorporation de celui-ci ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

DEL 2022.04/22 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à 20/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré**, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **le conseil municipal DECIDE** :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} mai 2022 au 31 août 2022,
- Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35^{ème} (temps de travail annualisé),
- L'agent recruté sur cet emploi à temps non complet pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonction l'animation des services scolaire et périscolaire et l'entretien des locaux,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi est inscrit au budget, chapitre 012.

DEL 2022.04/23 - Don au FACECO en faveur de « l'Action UKRAINE - soutien aux victimes du conflit »

Vu l'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008,

Considérant la possibilité pour les communes de contribuer au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger par le versement d'une somme d'argent au Fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales FACECO,

Considérant la crise humanitaire en Ukraine,

Après en avoir délibéré, POUR : 7 CONTRE : 5 ABSTENTION : 1, **le Conseil Municipal DECIDE** :

- **DE VERSER** une aide au Fonds d'action extérieure des Collectivités Territoriales **FACECO** d'un montant de **500.00 €** au profit de « **l'action Ukraine - soutien aux victimes du conflit** »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses :

Personnel communal (rapporteur : Stéphanie JOBERT) :

Demande contrat apprentissage secteur de la petite enfance : contrat pour une durée de 12 mois, à 35 heures/semaine comprenant 39 semaines en entreprise. Le coût pour la commune serait d'environ 700 € par mois, le coût de la formation est pris en charge par le CNFPT. Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour recourir à ce type de contrat. La décision finale sera prise après accord de la directrice de l'école et après entretien avec l'intéressée.

Subvention achat vélo électrique et permis de conduire :

La subvention de l'état pour l'acquisition d'un vélo électrique est conditionnée à une participation des collectivités locales. Monsieur le Maire propose donc que la commune participe à hauteur de 100 € par

acquisition pour les habitants de Mareuil le Port. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable. Il est nécessaire de définir les modalités d'attribution, la délibération sera prise lors du prochain conseil. Subvention permis de conduire : la personne bénéficiaire d'une aide au permis de conduire devra donner un nombre d'heures à la commune (aide à la préparation des cérémonies par exemple). Les modalités d'attribution seront délibérées dans la prochaine séance.

Révision du PLU :

Nous sommes dans l'attente des dernières modifications.

Projet de création de résidences Ages et vie :

Nous sommes en attente des devis pour réaliser une étude de faisabilité afin d'appréhender l'organisation générale du projet.

Droits de préemption : pas de remarque.

- Parcelles AR 68 - AR 67 : Rue des Bons Vivants
- Parcelles AV 268 - AV 271 : 28 Rue de Tirvet

Tour de table :

Céline MEUNIER :

- Panneaux d'information : le contrat de location arrivant à son terme, il est nécessaire de le renouveler et de changer le matériel. 2 possibilités : location ou acquisition. Compte tenu du coût d'acquisition et de maintenance, les membres du conseil décident de recourir à la location. Tarif monochrome : 334 € HT/ mois, couleur : 509 € HT/mois. A l'unanimité les membres présents décident de retenir la location monochrome (fond noir écriture blanche).
- La commission cadre de vie propose deux étiquettes pour habiller les bouteilles de champagne que récupère la commune grâce aux locations aux tiers nature (200 bouteilles/an). Il est nécessaire de choisir le format. Choix à la majorité de l'étiquette au format « carré ».
- Certaines poubelles n'ont pas été ramassées rue du Général Leclerc.
→ Informer la CCPC pour avoir des explications.

Angélique HENAFF :

- Il est nécessaire de renouveler les tonnelles. Nous avons choisi la couleur noire (qui semble moins salissante). Le devis pour 1 tonnelle 3mx6m s'élève à 579.99 € TTC.
- La fête de Port à Binson aura lieu à la pentecôte, préparation en cours.
- La préparation des festivités du 13 et 14 juillet a commencé également.
- Le Rallye Champagne s'est bien passé, la commission du rallye était satisfaite de l'organisation et de l'accueil. Buvette tenue par le club de Jujistu.

Stéphanie JOBERT :

- Cadeaux pour l'entrée en 6^e des enfants scolarisés : en accord avec les communes des enfants scolarisés au Pôle Scolaire, nous envisageons de donner 1 clef USB + 1 dictionnaire français-anglais + des écouteurs pour environ 20 €/enfant. Ces éléments figurent sur la liste des fournitures de 6^e. Accord à l'unanimité.

Régis LUCIEN :

- Désagrément du bruit de la benne à verre. Est-il possible de mettre des horaires ?
- Les toilettes publiques sont fermées Place A. Briand.

Francis GRANZAMY : Fermeture l'hiver pour éviter le gel et pour éviter les dégradations. Elles sont ouvertes lors des manifestations.

- La commune peut-elle prendre en charge l'achat des contreplaqués pour les peintures réalisées avec les enfants du centre ?

Olivier VEAUX : Cela fait partie des charges des activités périscolaires : envoyer la facture à la commune.

Murielle POTEL :

- Installation d'une poubelle extérieure devant l'entrée de l'EMS.
- Patrick JAGER : nous allons faire le nécessaire.

Francis GRANZAMY :

- Remise en service de l'aire de camping-cars.

Dominique HARLIN :

- Organisation du jumelage du 24 au 26 juin 2022.
- Inauguration de l'ouverture du bar éphémère pour la saison 2022, au bord de marne, par l'Association des Vignerons de la Vallée du Flagot le 07/05.
- Problématique de l'affichage sauvage.

Olivier VEAUX : il est difficile de l'empêcher.

Rachel PINHEIRO :

- Les commerçants de l'Avenue Paul Doumer souhaitent la mise en place d'un arrêt minutes.

Olivier VEAUX : nous allons nous renseigner sur la réglementation (arrêté municipal, panneaux et marquage au sol).

Fin de la séance à 23 h 10